

DÉPARTEMENT DE DRÔME

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE de
BOURG lès VALENCE

ARRÊTÉ DU MAIRE

2022-046-AR-DGS

**portant prolongation de l'interdiction temporaire d'usage des barbecues
du parc Girodet**

Le Maire de Bourg-lès-Valence,

Vu l'article L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2022-05-31-00002, en date du 31 mai 2022 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme, sur les bassins versants de la plaine de Valence du Royans-Vercors, Bassin versant de la Drôme, Roubion Jabron, Berre, Meouge et plaine aval de Valence,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-046-AR-DGS en date du 17 juin 2022 portant interdiction provisoire d'usage des barbecues du parc Girodet jusqu'au 30 juin 2022,

Considérant l'état de sécheresse en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Interdit l'utilisation des barbecues situés sur l'Ile parc Girodet jusqu'au 17 juillet 2022.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article R610-5 du Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Bourg-lès-Valence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence

Le 1^{er} juillet 2022

Le Maire

Marlène MOURIER

